

DECLARATION

RELATIVE A L'ENGAGEMENT D'INDEMNITE DE RUPTURE DE MANDAT

DECIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VINCI DU 7 FEVRIER 2018

Descriptif de l'engagement de rupture de mandat

Lors de sa réunion du 7 février 2018, le Conseil d'administration a approuvé un engagement de versement d'une indemnité à M. Huillard en cas de rupture simultanée de ses mandats de président du Conseil et de directeur général à l'initiative du Conseil avant l'expiration de son mandat d'administrateur sauf en cas de faute lourde ou de départ à la retraite.

Cet engagement est plafonné à 24 mois de rémunération. Le plafond de 24 mois serait atteint dans le cas où le taux moyen d'atteinte des objectifs quantitatifs retenus pour la détermination de la part variable de sa rémunération (résultat net par action, résultat opérationnel courant, cash-flow opérationnel) au cours des deux dernières années précédant la rupture serait supérieur à 100 % et l'indemnité serait nulle si ce taux moyen était inférieur ou égal à 60 %. Entre ces deux bornes, le niveau de l'indemnité serait déterminé par interpolation linéaire.

Le montant de l'indemnité serait réduit de moitié si la rupture intervenait au cours de la quatrième année du mandat.

Déclaration de M. Xavier Huillard

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de VINCI du 17 avril 2018 de l'engagement de rupture de mandat décidé par le Conseil d'administration du 7 février 2018 et du renouvellement de mon mandat d'administrateur par cette même assemblée générale, je soussigné Xavier Huillard déclare par la présente renoncer au bénéfice de l'indemnité de rupture de mandat décrite ci-dessus dans l'hypothèse où le taux moyen d'atteinte des objectifs quantitatifs retenus pour la détermination de la part variable de ma rémunération au cours des deux dernières années précédant la rupture simultanée de mes mandats de président et de directeur général serait inférieur à 85 %.

Fait à Rueil-Malmaison, le 19 mars 2018